

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-547
Portant réglementation de la circulation

PLACE DES ORIELS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que le 3ème forum de l'accès aux droits rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19 mai 2026 au 20 mai 2026 PLACE DES ORIELS,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 19 mai 2026 et jusqu'au 20 mai 2026, l'évènement motivant le présent arrêté et pour lequel les prescriptions suivantes s'appliquent, aura lieu PLACE DES ORIELS :

- Interdiction de stationner la veille de l'évènement à partir de 20h00, jusqu'au terme de la manifestation, sur le site d'implantation des stands (côté mairie de quartier),

- Mise en fourrière des véhicules trouvés en stationnement gênant sur le site de la manifestation par le service de la police municipale, par l'intermédiaire du délégataire en charge de la fourrière des véhicules terrestres à moteur AAD, sis rue Facel Véga à Dreux.

La restitution du véhicule se fera auprès du service de la police municipale sur les horaires d'accueil physique du public du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30. La police municipale est joignable au 02-37-38-84-22,

- Les participants devront stationner leurs véhicules sur la partie de la place des Oriels, située côté poste de police nationale,

- L'accès aux places de stationnement réservées aux véhicules du commissariat, déjà matérialisées, sera maintenu,

- Pose de Glissières en béton armé le long de l'allée médiane de la place des Oriels, côté implantation des stands (côté maison de quartier), pour prévention véhicules "béliers".

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 18/05/2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX CENTRE SOCIAL DU LIEVRE D'OR
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.